



MAIRIE DE LANDAUL  
MORBIHAN

## **ARRETE MUNICIPAL** **Numérotage – LA METAIRIE DE KERAMBOURG / LE GRILLEC**

Madame Le Maire de LANDAUL,

**Vu** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2213-28,

**Vu** l'article R. 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe,

**Considérant que** le numérotage des habitations de la commune constitue une mesure de police générale que seule Madame le Maire peut prescrire,

**Considérant que** dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

### **ARRÊTE**

**Article 1** : Il est prescrit la numérotation suivante, La Métairie de Kerambourg :

- Le numéro 1 La Métairie de Kerambourg est attribué à la parcelle cadastrée section ZE n°93 et correspond à l'entrée d'une maison individuelle.
- Les numéros 2, 4, 6, 8 et 10 La Métairie de Kerambourg sont attribués à la parcelle cadastrée section ZE n°263 et correspondent à l'entrée d'une maison individuelle, d'une dépendance de maison et trois appartements.

**Article 2** : Il est prescrit la numérotation suivante, Le Grillec :

- Le numéro 2 Le Grillec est attribué à la parcelle cadastrée section ZE n°351 et correspond à l'entrée d'une maison individuelle.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35 044 RENNES Cedex ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ).

**Article 4** : Madame le Maire de Landaul est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Landaul, le 12 décembre 2023  
Madame le Maire,  
Dominique OLLIVIER-FRANKEL